

REPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTÈRE DES AFFAIRES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
AGENCE DE PROTECTION ET D'AMENAGEMENT DU LITTORAL



وكالة حماية وتهيئة الشريط الساحلي
AGENCE DE PROTECTION ET
D'AMENAGEMENT DU LITTORAL

CONSULTATION N°...../2019
Mise en œuvre du plan régional sur les déchets marins
" Marine Litter MED"

Juillet 2019

S. R.
D

REPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTÈRE DES AFFAIRES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
AGENCE DE PROTECTION ET D'AMENAGEMENT DU LITTORAL



وكالة حماية وتهيئة الشريط الساحلي
AGENCE DE PROTECTION ET
D'AMENAGEMENT DU LITTORAL

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

CONSULTATION N°...../2019

Mise en œuvre du plan régional sur les déchets marins
" Marine Litter MED"

PREAMBULE

La pollution marine constitue une menace majeure pour les écosystèmes marins et côtiers, ainsi que, pour les moyens de subsistance des générations présentes et futures; la surveillance et l'évaluation fondée sur la connaissance scientifique de la mer et des côtes, sont alors le fondement essentiel à la gestion des activités humaines, afin de promouvoir l'usage durable des écosystèmes marins et côtier. A cet effet, et dans le cadre du programme national de surveillance continue de la pollution de la méditerranée (MED Pol), l'Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral "A.P.A.L" et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement "P.N.U.E". ont conclu un Mémoire d'entente sur la période 2018-2019 relatif au lancement de la mise en place d'un programme d'évaluation intégrée de la mer et des côtes méditerranéennes en s'appuyant sur les critères d'évaluation (IMAP) en Tunisie et la mise en œuvre des actions du Plan Régional sur les déchets marins objet de la présente consultation.

Article 1. OBJET DE LA CONSULTATION

L'Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral en coopération avec le Programme des Nations Unies pour l'Environnement, lance la présente consultation qui a pour objectif de mettre en œuvre des actions du Plan Régional sur les déchets marins à travers deux projets pilotes "pêche aux déchets" et "adopter une plage".

Article 2. PROFIL DU SOUSMISSIONNAIRE

Le soumissionnaire ou le groupe d'experts doit répondre aux critères suivants :

Diplôme : l'expert chef du projet doit avoir au moins bac +5 en écologie et/ou en environnement et/ou en gestion des déchets ou équivalent.

Années d'expériences: le chef du projet doit avoir au moins 9 ans d'expérience

Expériences similaires: le chef du projet doit avoir au moins deux références relatives au moins à l'un des domaines suivants:

- Elaboration ou mise en œuvre d'un plan de surveillance des déchets marins;
- Elaboration ou mise en œuvre d'un plan de gestion et ou de surveillance des déchets;
- Des missions pour la protection du milieu marin et côtier contre la pollution et les déchets marins;
- Des missions en relation avec les déchets marins et la pollution marine;
- Des missions* sur le suivi de la qualité des plages, des mers;
- Actions de sensibilisation sur les déchets marins auprès des pêcheurs;

*: le terme mission englobe: étude, expertise, consulting, travaux

les références doivent être justifiées par des documents officiels: (contrat, PV de réception, attestation de bonne exécution, attestation de bonne fin ...).

Article 3. COMPOSITION DES OFFRES

Les offres devront être composées de :

Offre administrative:

- Les présents termes de référence paraphés, daté et signés;
- Fiche de renseignement annexée dûment remplie, daté et signée;

S.B
φ

Offre technique :

- Copie certifiée conforme du diplôme de l'expert chef du projet ;
- Copie certifiée conforme du diplôme d'autres experts ou moyens humains proposés par le chef du projet si besoin;
- Le CV de l'expert chef du projet (modèle en annexe) à la présente consultation dûment rempli et signé et celui d'autres moyens humains si proposés avec mention d'accord de participer à la présente consultation;
- Les documents officiels justificatifs des références demandées à la présente consultation;
- Un chronogramme pour l'exécution de la présente consultation.

Offre financière :

- Le bordereau de prix/ détail estimatif annexé à la présente consultation dûment rempli, signé et tamponné;
- La décomposition des prix annexée dûment remplie, signée et tramponnée.

Article 4. PRESENTATION ET REMISE DES OFFRES

Conformément au décret n° 2014-1039 du 13 Mars 2014,, chacune des enveloppes " A : Offre Technique et justificatif " et " B : Offre Financière " sera fermée et scellée. Ces deux enveloppes seront placées dans une enveloppe extérieure (troisième enveloppe) « Enveloppe C » qui renfermera l'offre administrative, fermée et scellée, portant le libellé indiqué ci-après. Cette dernière enveloppe devra être envoyée sous pli recommandé par la poste ou par rapide poste ou directement à l'APAL pour parvenir au plus tard à la date du....., cachet du BOC de l'APAL faisant foi (le cachet de la poste ne fait pas foi). Elle doit porter à l'extérieur le libellé suivant:

<p style="text-align: center;">A NE PAS OUVRIR</p> <p style="text-align: center;">CONSULTATION N°...../2019</p> <p style="text-align: center;">"Mise en œuvre du plan régional sur les déchets marins "</p> <p style="text-align: center;">Marine Litter MED"</p> <p style="text-align: center;">MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL</p> <p style="text-align: center;">AGENCE DE PROTECTION ET D'AMÉNAGEMENT DU LITTORAL</p> <p style="text-align: center;">2, Rue Mohamed Rachid Ridha – 1002 Tunis Le Belvédère</p>
--

Article5. METHODOLOGIE D'EVALUATION

L'évaluation des offres se fera de la manière suivante :

- L'administration vérifiera les documents des offres et en particulier les montants et calculs relatifs aux prix. Elle rectifiera éventuellement, le montant des offres sans que le soumissionnaire puisse faire quelque objection que ce soit à ce sujet;
- Les offres financières (toutes taxes comprises) ainsi présentées seront classées par ordre croissant et il sera procédé par la suite à la vérification de la satisfaction des qualifications techniques du soumissionnaire consulté le moins disant et à la détermination de ses aptitudes à exécuter les prestations de façon satisfaisante conformément aux critères minimums exigés(article n°3_profil du soumissionnaire);

- L'offre financière la moins disante sera retenue, à condition qu'elle réponde techniquement aux critères demandés, le cas échéant, la commission d'évaluation passera à la deuxième offre;
- Toute offre parvenue dans les délais et jugée par la commission d'évaluation, non conforme aux prescriptions demandées par la présente consultation sera écartée.

Article 6. VALIDITE DES OFFRES

Les offres des soumissionnaires restent valables 120 jours à compter du lendemain de la date limite de réception des offres.

Article 7. NOTIFICATIONS

Toute notification, demande ou accord qui, peut ou doit être effectué ou donné conformément à la présente consultation devra l'être sous forme écrite transmise en personne à un représentant autorisé de la partie à laquelle cette communication est adressée ou envoyée par lettre recommandée, à l'autre Partie à son adresse:

Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral :

À l'attention de : Monsieur Le Directeur Général de l'APAL
 Adresse : 2, Rue Mohamed Rachid Ridha, 1002 Belvédère Tunis
 Téléphone : (71) 906 577
 Télécopie : (71) 908 460

Le titulaire:

À l'attention de :
 Adresse :
 Téléphone :
 Télécopie :

L'une ou l'autre partie peut modifier l'adresse où lui seront effectuées les notifications conformément aux dispositions du présent article.

Article 8. OBLIGATION DE L'APAL

L'APAL mettra à disposition du prestataire tous les documents disponibles nécessaires à la bonne exécution des prestations demandées.

Article 9. OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE

Le soumissionnaire retenu s'engage à effectuer toutes les prestations sollicitées, respectera aussi toutes les directives et tâches demandées dans les courriers de notification, lors des réunions et à réaliser le travail dans les délais impartis.

Article 10: CONFIDENTIALITE

Le soumissionnaire retenu s'engage à ne pas utiliser les données dont il aura pu avoir connaissance à l'occasion de sa mission, sans l'accord préalable écrit de l'APAL. La présente disposition demeurera en vigueur après l'expiration ou la résiliation du contrat.

Article 11 . PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le soumissionnaire, provisoirement retenu, en recevra la notification à son adresse officielle, mentionnée dans le dossier de consultation.

Dans le cas où le soumissionnaire provisoirement retenu n'aurait pas rempli ses obligations, le choix de celui-ci pour exécuter les prestations en objet pourra être annulé sans aucun recours ;

Le soumissionnaire retenu, devra après signature de la convention et conformément aux dispositions de celui-ci, prendre toutes les dispositions nécessaires pour pouvoir assurer le démarrage des prestations dès réception du courrier de notification de commencement.

Article 12. MONTANT DE L'OFFRE

L'offre sera basée sur des prix forfaitaires et unitaires fermes et non révisables ;

Après remise de son offre, le soumissionnaire n'a pas le droit de faire dans un ou quelques postes que ce soit un rabais ou une augmentation sur les prix indiqués ou sur le montant résultant. Les erreurs éventuelles seront redressées par l'APAL et le montant de l'offre sera corrigé en conséquence, sans que le soumissionnaire puisse faire état de quelques erreurs que ce soit ou élever quelques réclamations que ce soit.

Le soumissionnaire doit présenter dans son offre la décomposition des prix forfaitaires et unitaires.

Article 13 . MODALITE DE PAIEMENT

Les honoraires du soumissionnaire ou du groupe d'experts seront payés conformément aux conditions suivantes, , au fur et à mesure de l'avancement de la mission :

Echéance	Montant
A l'approbation du premier rapport sur l'avancement des activités des deux projets pêche aux déchets (PaD) et adopter une plage (AuP) y compris les données collectées	Le montant du prix n°1
A l'approbation des rapports définitifs sur le plan de gestion des déchets collectés et le plan de surveillance des déchets marins sur les plages	Le montant du prix n°2
A l'approbation du rapport définitif sur la mise en œuvre globale des actions des deux projets pilotes pêche aux déchets (PaD) et adopter une plage (AuP) y compris les ateliers et les plans de gestion et surveillance des déchets final	Le montant du prix n°3
A la réception du pack de sensibilisation (sacs écologiques (coton ou toile sisal) et lampes torches étanches	Le montant du prix n°4

Les paiements effectués au titre de la présente consultation seront versés sur présentation d'attestations bancaires délivrées au nom du titulaire et présentation par le titulaire d'une facture en trois (3) exemplaires, au compte suivant :

Banque (agence) :

Compte n° (IBAN : 20 chiffres) :

La base de règlement est le décompte établi à base de prix forfaitaires et unitaires

Article .14 PENALITE DE RETARD

Conformément aux dispositions de l'article 171 du décret n° 2014-1039 du 13 mars 2014, portant réglementation des marchés publics; en cas de retard dûment constaté dans les délais contractuels, le soumissionnaire sera passible, sans qu'il soit nécessaire d'effectuer une mise en demeure préalable, d'une pénalité de retard de un millième (1/1000) du montant global de la consultation par jour de retard, dimanche et jours fériés compris. Le montant des pénalités est plafonné à cinq pour cent (5%) du montant définitif de la consultation.

Ces pénalités et sanctions financières sont applicables en cas de retard d'exécution ou de non respect des obligations contractuelles relatives à l'affectation des moyens humains et matériels nécessaires à l'exécution de la consultation.

Article . 15 RESILIATION

En se référant aux articles 118 - 119 - 120 - 121 et 122 du décret 1039-2014 daté du 13 mars 2014 portant réglementation des marchés publics :

- Dans tous les cas de résiliation (décès du titulaire, incapacité de finaliser le travail, faillite,...) le titulaire du marché n'a pas droit à une indemnisation;

- L'APAL a droit de résilier s'il s'en aperçoit que le titulaire du marché a présenté une corruption afin d'obtenir le marché à n'importe qu'elle étape du lancement de la consultation à l'attribution du marché;

- L'APAL devra informer le titulaire du marché de la résiliation en lui adressant une lettre recommandée à son adresse mentionnée au niveau de la convention;

- Le titulaire du marché a droit de demander la résiliation du marché au cas où le démarrage des prestations objet du contrat a été reporté pendant plus de 12 mois;

Dans quel cas, le titulaire du marché peut présenter sa demande de résiliation accompagnée de la demande d'indemnisation dans un délai maximum de 60 jours à partir du lendemain des 12 mois;

- Dans tous les cas L'APAL sera appelée, en cas de résiliation, à présenter un décompte définitif dans lequel il précisera la quantité de travail réellement exécutée, en cours d'exécution ainsi que les matériaux acquis dans le cadre du marché;

Le titulaire du marché après avoir pris connaissance du décompte définitif devra le signer et le remettre à L'APAL.

Article . 16 FRAIS D'ENREGISTREMENT

Les frais d'enregistrement sont à la charge du titulaire du marché. Deux exemplaires enregistrés doivent être remis à l'APAL.

Tunis le

Lu et accepté

(signature du soumissionnaire)

SB

REPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTÈRE DES AFFAIRES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
AGENCE DE PROTECTION ET D'AMENAGEMENT DU LITTORAL



وكالة حماية وتهيئة الشريط الساحلي
AGENCE DE PROTECTION ET
D'AMENAGEMENT DU LITTORAL

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

CONSULTATION N°...../2019
Mise en œuvre du plan régional sur les déchets marins " Marine Litter MED"

PREAMBULE

Le problème des déchets marins est un problème complexe et multidimensionnel pour l'environnement côtier et marin ainsi que pour l'humanité. Afin, de traiter ce problème en Méditerranée, le PNUE/PAM a été le premier programme des mers régionales à développer en 2013 un Plan Régional de gestion des déchets marins, c'est dans ce contexte que s'inscrit le projet "Marine Litter MED", qui conformément à l'article 10 du plan régional sur les déchets marins adopté par la convention de Barcelone, prévoit la mise en œuvre de deux projets pilotes l'un concernant la pêche aux déchets ci après dénommé (PaD) et l'autre concept d'adoption d'une plage ci-après dénommé (AuP).

Article 1 . OBJECTIF

L'Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral en coopération avec le Programme des Nations Unies pour l'Environnement , lance la présente consultation qui a pour objectif de mettre en œuvre des actions du Plan Régional sur les déchets marins à travers deux projets pilotes "pêche aux déchets" et "adopter une plage".

Article 2 . CONSISTANCE

Pour assurer la mise en œuvre des activités sollicités des deux projets pilotes, l'expert ou groupe d'experts retenu est appelé à travailler en étroite collaboration avec une association locale active. L'expert ou groupe d'experts retenu sera appelé à proposer à l'APAL une liste des associations avec qui il compte collaborer ainsi que les justificatifs du choix et le programme d'activités à mettre en œuvre. L'expert est aussi tenu d'accompagner le statut de l'association, une copie de l'annonce de sa constitution légale et la liste de ses dirigeants.

La présente mission consiste principalement en:

I. Mise en œuvre du projet pilote PaD "pêche aux déchets ":

Selon le Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée qui compte à atteindre le Bon Etat Ecologique "BEE" et les cibles de l'approche écosystémique " EcAp "concernant les déchets marins et selon les lignes directrices de la décision IG.22/10, dans ce contexte le soumissionnaire est appelé à :

- Proposer au moins trois sites dont au moins un est siège d'une embouchure d'oued, pour la mise en œuvre des activités du projet pilote,
- Les sites proposés doivent répondre au moins aux critères suivants :
 - o existence d'une association locale ou régionale active dans la protection de l'environnement ou la collecte des déchets ou la pêche durable ou la sensibilisation environnementale, etc;
 - o existence d'une population de pêcheurs, d'un groupement de pêcheurs ou associations de pêche;...
 - o présence de déchets marins et côtiers;
 - o etc ;
- Préparer un plan de gestion des déchets collectés par les pêcheurs ;
- Préparer et mettre en œuvre un programme de surveillance des déchets marins provenant des pêcheurs sur la base du principe «Citizen science»;

- Préparer un rapport sur les activités menées dans les projets pilotes y compris les données collectées selon le format du Secrétariat MedPol;

II. Mise en œuvre du projet pilote Adopter une plage " AuP" :

- Mettre en œuvre un plan de surveillance des déchets marins sur les plages sélectionnées, en mentionnant des informations sur les types, les quantités, le poids et les sources des déchets marins enregistrés conjointement avec l'association;
- Conjointement avec l'association, enregistrer périodiquement les apports de déchets marins sur les plages y compris les déchets marins provenant des rivières, le cas échéant ;
- Assister l'APAL lors de la signalisation des données de suivi collectées à MED POL;
- Préparer des rapports périodiques sur les activités entreprises pour mettre en œuvre la mesure "Adopter une plage";
- Proposer des solutions rationnelles pour la gestion des déchets collectés;
- Fournir un pack sensibilisation composé de sac écologique et lampe torche étanche (modèle proposé en annexe 3) et ce dans l'objectif de promouvoir les bonnes pratiques "pêches aux déchets".

Les composants du Pack de sensibilisation doivent faire l'objet d'une validation écrite de l'APAL avant l'acquisition.

L'expert avec l'association retenu par l'unité de gestion du projet devra assurer :

- la sensibilisation des pêcheurs à l'importance de la collecte des déchets marins;
- la mise en œuvre d'actions de nettoyage périodiques sur les plages près des embouchures des oueds,
- Conception et réalisation de campagnes de sensibilisation au niveau local concernant les mesures de nettoyage des déchets marins dans les plages et leur importance, ainsi que l'impact de l'absence de l'action sur l'environnement marin et côtier;
- Enregistrement périodique des apports des déchets marins;
- Fournir des matériaux de sensibilisation pour promouvoir les bonnes pratiques "pêche aux déchets" (Les composants du Pack de sensibilisation doivent faire l'objet d'une validation écrite de l'APAL avant l'acquisition
- etc.

Aussi, l'expert ou groupe d'experts retenu est appelé à participer et animer des ateliers et des réunions avec les parties prenantes, les pêcheurs, la société civile et l'unité de gestion du projet.

Article 3 . DEROULEMENT

En premier lieu l'expert ou groupe d'experts est appelé à se familiariser pleinement avec le plan régional sur les déchets marins, la convention de Barcelone, la « Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution » (« Convention de Barcelone »), le PNUE, le Plan d'action pour la méditerranée, les lignes directrices « *Pêche aux déchets* » *Décision IG22/10*, le programme MED POL. PAM/PNUE

En cohérence avec le chronogramme proposé et validé par l'unité de gestion du projet, et après le choix des sites pilotes, les tâches à mener par l'expert ou groupe d'experts au cours de la présente consultation, sont :

- Choix des sites pilotes;
- Mise en œuvre du projet pilote "pêche aux déchets";
- Mise en œuvre du projet pilote " Adopter une plage ";
- Transfert des données sur les déchets marins au MED POL;
- Elaboration et remise des rapports sur les activités menées dans les deux projets pilotes;
- Fourniture des matériaux de sensibilisation;
- L'accompagnement et le travail conjoint avec les pêcheurs, l'association recrutée par l'expert.

En outre il sera de même organisé des réunions de discussion et validation des rendus provisoires des plan de gestion des déchets collectés par les pêcheurs et le plan de surveillance des déchets marins avec l'unité de gestion du projet en premier lieu et avec les différentes parties prenantes en second lieu.

Article 4 . METHODOLOGIE

L'expert ou groupe d'experts retenu est appelé à proposer une méthodologie pour la mise en œuvre des deux projets PaD et AuP en plus d'un plan de travail et d'un chronogramme d'exécution détaillé.

Article 5 . DELAIS

Les délais de la présente consultation sont fixé à **80 jours** à compter du lendemain de la notification de commencement (les délais d'approbations non incluses).

Article 6 . REMISE DES RAPPORTS ET DE PACK DE SENSIBILISATION

Mise en œuvre des deux projets pilotes pêche aux déchets "PaD ""et adopter une plage" AuP":

- Elaboration du premier rapport sur l'avancement de la mise en œuvre des activités des deux projets (PaD et AuP) y compris les données collectées : **trente (30) jours**
- Elaboration des rapports provisoires :**vingt (20) jours** des:
 - o plan de gestion des déchets collectés;
 - o plan de surveillance des déchets marins sur les plages
- Elaboration du rapport définitif: **cinq (5) jours** :
 - o plan de gestion de déchets
 - o Plan de surveillance des déchets marins sur les plages
- Elaboration du rapport provisoire sur la mise en œuvre globale des actions des deux projets pilotes y compris les ateliers et les plans de gestion et de surveillance des déchets marins : **quinze (15) jours**
- Elaboration du rapport définitif sur la mise en œuvre globale des actions des deux projets pilotes y compris les ateliers et les plans de gestion et surveillance des déchets final : **dix (10) jours**
- Fourniture du pack de sensibilisation: **dix (10) jours** à partir de la date de validation par l'APAL (BAT) ce délai est inclus dans le délai global de la mise en œuvre des activités.

NB: les documents doivent être remis en 4 exemplaires couleurs et sous format numérique.

Suite à la réception des rendus provisoires l'APAL organisera des réunions avec les parties prenantes pour la discussion du rendu, l'expert ou groupes d'experts prendra note de toutes les remarques formulés par les présents et proposera à l'APAL le PV de la réunion pour validation.

**Lu et accepté
Le soumissionnaire
(date et signature)**

S.B
Ø

REPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTÈRE DES AFFAIRES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
AGENCE DE PROTECTION ET D'AMENAGEMENT DU LITTORAL



- Bordereau des prix / détail estimatif
- Décomposition des prix

CONSULTATION N°...../2019

"Mise en œuvre du plan régional sur les déchets marins " Marine Litter MED"

Bordereau des prix / détail estimatif

N° du Prix	Désignation du Prix	Unité	Quantité	Prix unitaire en DT hors TVA	Prix Total en DT en HTVA
01	Elaboration du premier rapport sur l'avancement des activités des deux projets PaD et AuP y compris les données collectées Le forfait (en toutes lettres) :	Forfait	1
02	Elaboration des rapports sur le plan de gestion des déchets collectés et le plan de surveillance des déchets marins sur les plages Le forfait (en toutes lettres) :	Forfait	1
03	Elaboration du rapport définitif sur la mise en œuvre globale des actions des deux projets pilotes y compris les ateliers et les plans de gestion et surveillance des déchets final Le forfait (en toutes lettres) :	Forfait	1
04	Fourniture d'un pack de sensibilisation composé de : - sacs écologique (coton ou toile de sisal) étanches) selon détails en Annexe 3 Le prix unitaire (en toutes lettres) :	Unitaire	150
	- et lampes torches Le prix unitaire (en toutes lettres) :		150
Total hors TVA					
TVA%					
Total TTC					

Arrêté le présent bordereau de prix/ détail estimatif à la somme de

.....
..... DT (HTVA) (en toutes lettres)....

Soit.....
.....DT(TTC) (en toutes lettres)

Tunis le
Identité et Signature
du soumissionnaire

DECOMPOSITION DES PRIX

Groupe de travail						
Expert	Noms	Salaires bruts en DT	Charges sociales en DT	Frais généraux en DT	Indemnité de Mission en DT	Prix unitaire de l'homme mois en DT hors TVA
Expert chef de Projet						
Autre expert si besoin : spécialité.....						
Frais pour la mise en œuvre des actions des projets pilote "pêche aux déchets " et " Adopter une plage ";						
Fourniture d'un pack de sensibilisation (sacs écologique (coton ou toile de sisal) et lampes torches étanches)						
	Quantité	Prix d'acquisition en DT en hors TVA				
		Prix unitaire			Prix total	
Sac écologique	150					
Lampe torche	150					

Tunis le

**Identité et Signature
du soumissionnaire**

S.B
Ø

ANNEXES

ANNEXE N°1

FICHE DE RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LE SOUMISSIONNAIRE

Nom et prénom:

Adresse:

.....

Téléphone fixe et mobile:

Fax:.....

E-mail:.....

Qualification:

Personne bénéficiant de procuration et signant les documents relatifs à l'Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral (APAL) (**)

.....

..... (Nom, prénom et fonction)

Fait à, le

(Signature et identité du soumissionnaire)

** A joindre procuration (légalisée)

Annexe 2

MODELE DE CURRICULUM VITAE

Nom et prénom :

Date et lieu de naissance :

Situation familiale :

Nationalité :

Principales qualifications :

Indiquer l'expérience et la formation

Formation :

Indiquer les établissements universitaires et autres institutions d'enseignement spécialisées, avec nom de l'établissement, dates et diplômes obtenus. Ne pas dépasser un quart de page.

Expérience :

Indiquer tous les postes occupés depuis la fin des études, avec indication des dates, noms des organisations, titre des postes occupés et lieux d'affectation.

En ce qui concerne l'expérience acquise au cours des douze dernières années, indiquer également les types d'activités et le cas échéant joindre des références fournies et particulièrement les expertises en rapport avec cette consultation

Langues :

Indiquer l'aptitude à parler, lire et écrire chaque langue par la mention : "excellente", "bonne", "passable" ou "médiocre».

Date :

Signature du concerné

A une date au maximum un mois avant la date limite de remise des offres

Date :

Signature du soumissionnaire

Annexe 3

KIT DE SENSIBILISATION

Création et fourniture de sac écologique en tissu servant à mettre une lampe torche étanche et un document format A4, sur lequel seront imprimés sur une des faces les logo de l'APAL et du PNUE (en couleurs) et le titre " Marine Litter".

Composante	Caractéristiques minimales	Nombre
Sac en tissu	<ul style="list-style-type: none">- Type du tissu écologique: coton, toile de jute ou sisal avec design basée sur le filet de pêche artisanal- Couleur naturel ou blanc	150
Lampe Torche étanche	<ul style="list-style-type: none">- Résistance aux chocs et étanche;- Rechargeable	150